

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-618/PR/MB portant cession d'une parcelle de terrain urbain bâti.

n° 2014-618/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
6 octobre 2014

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2014

Date du numéro
15 octobre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VULe Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Septembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est cédé à titre onéreux à la société CCECC une parcelle de terrain urbain bâti d'une superficie de 13 816 m² sis au lotissement Brise de Mer distraite du TF 222.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un projet d'investissement.

Article 3

La société CCECC doit acquitter à la caisse de la Direction des Domaines et de la conservation Foncière le montant de 200 000 000 FD au titre de la cession.

Article 4

Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Djibouti.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH